Le Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131.1 à 9, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L2213.4, L2213.5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 9, R 417 et ses alinéas,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1er juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la demande de l'entreprise **le service bâtiment** en date du 23 Juin 2025,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique **parking attenant à la salle Kléber, avenue de Roubaix** pendant les **travaux de contrôle de bâtiment** effectués par l'entreprise **le service bâtiment,**

ARRÊTE

Article 1 - Le mercredi 25 Juin 2025 de 7h00 à 17h00, Le service bâtiment est autorisé à installer une nacelle sur le parking attenant à la salle Kléber, avenue de Roubaix.

Article 2 - En aucun cas la circulation ne sera interrompue, les travaux s'effectuant en parking. Le pétitionnaire devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons se rendant à l'Hôtel de Ville.

Article 3 - La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par l'entreprise désignée ci-dessus, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place.

Article 4 - L'entreprise devra être en possession des permissions de voirie de la Métropole Européenne de Lille, gestionnaire de la voie.

Article 5 - Le demandeur (ici, **le service bâtiment**) est tenu de prévenir la police municipale dès la pose de la signalisation routière et du présent arrêté et ce au minimum 48 heures avant le début de l'application de cet arrêté. La police municipale procédera à la constatation de la pose réglementaire des panneaux.

Article 6 - Il est pris toutes les dispositions utiles pour prévenir les accidents et incidents sur la voie publique, dont le pétitionnaire sera tenu comme responsable.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en cas de danger imminent ou d'entrave au bon déroulement des travaux, objet du présent arrêté.

Article 8 - Les services de la Police Municipale sont habilités à prendre toutes les dispositions modificatives ou complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Les dispositions contraires à cet arrêté sont suspendues durant la période précédemment définie.

Article 11 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le représentant légal de l'entreprise **le service bâtiment**, M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable de la Police Municipale, le cabinet de Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 24 juin 2025

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux Urgences Ecologiques et à l'Aménagement,

Mairie de FACHES THUMESNIL Nord

Christopher LIENARD

JG

J.cr

JL